



**Chers participants,**

**Voici le FORMULAIRE D'INSCRIPTION pour la FOIRE À TOUT / BROCANTE de GIVERNY du 27 Septembre 2026**

**Merci, de le remplir avec soin (dans "zone à remplir ", toutes les rubriques doivent être complétées) et de nous le faire parvenir par courrier électronique à l'adresse :**

**[foiregiverny2026@gmail.com](mailto:foiregiverny2026@gmail.com)**

**Pour remplir le formulaire,**

- Faites « **répondre** » à notre message, et vous pourrez remplir directement les différentes cases à renseigner. Vous aurez à calculer vous-même la somme totale que vous devrez régler
- Vous pouvez aussi utiliser le fichier en pièce jointe. Là le calcul se fera automatiquement mais cette possibilité ne s'adresse qu'aux connaisseurs des pièces jointes à un message.

**Merci de nous adresser votre règlement dès que possible à l'ordre du "TRÉSOR PUBLIC", accompagné d'une copie de votre formulaire d'inscription obligatoirement signé et de la photocopie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante:**

**MAIRIE DE GIVERNY - FOIRE À TOUT / BROCANTE 2026,  
7 Chemin Blanche Hoschedé Monet, 27620 GIVERNY**

**RÈGLEMENT DE LA FOIRE À TOUT / BROCANTE DE GIVERNY  
DU 27 SEPTEMBRE 2026 de 8h à 18h, organisée par la commune de Giverny**

**Exposants :**

La manifestation est ouverte :

- Aux particuliers attestant sur l'honneur de leur "non-participation à 2 autres ventes de déballage" au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.
- Aux professionnels de la Brocante attestant sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce (en règle avec la législation en vigueur).  
Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font du commerce, à l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles qui les ont vendus ou apportés à l'échange (art 321-7 du code pénal).

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie (recto verso) de sa carte d'identité ou de son permis de conduire ou de son passeport.



### **Réservation obligatoire et inscription définitive :**

Les longueurs pouvant être réservées doivent être d'un multiple de 2ML c'est-à-dire 2,4,6,8....

Toute inscription sera validée à réception du règlement intégral.

### **Exposants en alimentaires :** refusés

### **Installation des exposants :**

Les exposants s'installeront de 6h à 8 h,

Tout emplacement réservé et non occupé avant 8h30 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit au remboursement.

### **Refus d'inscription :**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et aussi lorsque les emplacements ont déjà tous été réservés.

### **Annulation du vide grenier :**

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit.

L'annulation de la manifestation ne donnera lieu à aucune indemnité quel que soit le motif.

### **Responsabilité des exposants :**

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

### **Remboursement de l'exposant en cas d'absence :**

En cas d'absence, aucun remboursement de la réservation ne sera effectué.

### **Ordre d'inscription :**

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'arrivée, il ne pourra être contesté.

Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

### **Responsabilité et sécurité :**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.



**État de propreté de l'emplacement :**

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Une benne sera à votre disposition en bas de l'espace Baudy et des containers à déchets dans les rues Claude Monet et Blanche Hoschedé-Monet.

**Véhicule :**

Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs.

Les exposants avec véhicules seront acceptés uniquement sur le Pré Baudy à condition d'avoir réservé une longueur minimale de 6 ML.

Aucun véhicule, sauf les services incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

**Acceptation du règlement :**

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Bon pour accord : Date et signature :